

Compte rendu du Conseil Municipal du 20/12/2021

En raison de la crise sanitaire que nous traversons et afin de pouvoir respecter les mesures de distanciation, le Conseil Municipal est convoqué le 20 Décembre 2021 à 18 h 00 dans la salle du foyer municipal.
La presse est admise à participer et la séance est retransmise (audio) à l'extérieur.

Ordre du Jour :

- Retour de la compétence éducation aux communes : Convention d'adhésion au service commun « personnel des écoles », Convention Approbation des règlements intérieurs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire, convention constitutive du groupement de commande en vue de la passation d'un accord cadre de fourniture et de livraison de repas pour la restauration scolaire, Convention de délégation de compétences encaissement et facturation périscolaire et restauration scolaire,
- Tarifs municipaux 2022
- Approbation projet de Pumptrack
- Recensement de la voirie communale
- Acquisition du terrain cadastré section AL N° 64
- Consultation audit énergétique : choix de l'entreprise et demande de subvention
- Convention de création de servitude de réseau sur une parcelle privée du département
- Poteaux incendie : convention groupement de commande
- Travaux de voirie : choix de l'entreprise
- Vidéosurveillance : Approbation du projet et demande de subvention
- Assainissement collectif et eau potable : rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS 2020) – fichier transmis par mail en même temps que la convocation)
- Subventions aux associations et au CCAS
- Personnel Communal : Mise à jour du RIFSEEP, Création d'un poste d'attaché territorial, tableau des effectifs, Contrat d'assurance sur les risques statutaires
- Convention de reversement entre Canaules et Lézan
- Décisions prises par délégation
- Informations et Questions diverses

Présidence : Eric TORREILLES

ASTIER Jean Louis, BERBON CARRASCO Sylvie, DURAND Philippe, FESQUET Clément, FRAISSE Bruno, LEVAILLANT Jean-Pierre, MANOEL Stéphane, PAILHES Nelly, PONTIER Alain, RAUCOULLES Cécile, ROBLIN Christine, TALAGRAND Philippe, TOUAHRI Zakia

Excusés Cyrille FIRMIN, Lactitia GILBERT, Martine BIGNOLLES Eva BONNAURE

La séance est ouverte à 18 h 00

Mme la correspondants Midi Libre est présente.

M. le Maire indique qu'il y a trois procurations .

M. le Maire propose au conseil un ajout à l'ordre du jour : signature de la convention avec l'inspection académique du Gard pour l'utilisation de l'espace numérique de travail aux écoles entre l'inspection académique et la Commune.

Le Conseil accepte par :

18	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTIONS

Cet ajout à l'ordre du jour.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Nelly PAILHES a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Mr le Maire demande à l'assemblée si des remarques ou observations sont à formuler.

L'assemblée n'émet aucune d'observation,

Le procès-verbal de ladite séance est approuvé par

17	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION

..*

Convention d'adhésion au service commun « personnel des écoles »

Adhésion au service commun « personnel des écoles » de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2022 – Autorisation de signature de la convention d'adhésion

Le Conseil Municipal,

Considérant que pour tenir compte de la demande exprimée par la majorité des Maires lors des travaux relatifs à l'élaboration de nouveaux statuts, le Conseil de Communauté de la Communauté Alès Agglomération a décidé, par une délibération du 1^{er} juillet 2021, de restituer aux communes membres à compter du 1^{er} janvier 2022 et dans les conditions prévues à l'article L5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales les compétences suivantes :

- « Enseignement élémentaire et pré-élémentaire public »,
- « Restauration scolaire »,

et que cette restitution a été actée par arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2021,

Considérant que dans le même temps, il a été convenu que pour faciliter cette restitution, il serait proposé aux communes qui le souhaiteraient la création notamment d'un service commun « personnel des écoles »,

APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DECIDE par

18	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION

ARTICLE 1 :

D'adhérer au service commun « personnel des écoles » de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2022 et de signer la convention d'adhésion.

ARTICLE 1-1 : Objet et durée de la convention d'adhésion

Le service commun propose 3 possibilités d'adhésion, toutes les communes adhèrent obligatoirement à l'option A et peuvent adhérer aux options B ou C en fonction de leur choix.

Option A (Adhésion obligatoire) : gestion administrative du personnel affecté dans les écoles notamment en matière de carrières, de rémunérations, de recrutements, de mobilités, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), de reclassement, de formation, de temps de travail, de sécurité au travail, de Prévention Santé et Qualité de Vie au Travail (PSQVT) et de protection sociale.

Option B : service support à savoir gestion opérationnelle de proximité du personnel des écoles notamment en matière de gestion des plannings, d'annualisation prévisionnelle et réelle en fin d'année ou de contrat, de contrôle des missions et des présences.

Option C : pool de remplaçants

La Commune de Lézan déclare adhérer aux options suivantes : A ET B.

La convention d'adhésion entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2022 et prendra fin le 31 décembre 2026.

ARTICLE 1-2 : Tarifs d'adhésion

Le coût du service commun sera réparti entre l'ensemble des communes adhérentes. Chaque commune se verra impacter la masse salariale du personnel directement affecté dans la ou les écoles, les frais du service support (option B) et du pool de remplaçants (option C), ces derniers seront répartis entre les membres du service.

Le coût d'adhésion au service commun sera imputé sur les attributions de compensation de chaque commune membre adhérente conformément à l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que tout document afférent en cours et à venir.

Approbation du règlement intérieur de la restauration scolaire

Compte rendu du Conseil Municipal du 20/12/2021

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le règlement de la restauration scolaire en changeant notamment le nom de la collectivité d'Alès Agglomération pour celui de la Commune de Lézan,

Considérant qu'en cours d'année scolaire il est préférable qu'aucun autre point ne soit modifié.

Le conseil, après avoir délibéré par

18	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION

- Approuve les modifications apportées au présent règlement ci annexé ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le règlement et le faire appliquer à compter du 1^{er} janvier 2022.

Délibération N° 2021-059
Approbation de règlement intérieur de l'accueil périscolaire,

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le règlement de la restauration scolaire en changeant notamment le nom de la collectivité d'Alès Agglomération pour celui de la Commune de Lézan,

Considérant qu'en cours d'année scolaire il est préférable qu'aucun autre point ne soit modifié,

Le conseil, après avoir délibéré par

18	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTIONS

- Approuve les modifications apportées au présent règlement ci annexé ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le règlement et le faire appliquer à compter du 1^{er} janvier 2022.

Délibération N°2021-060

Création d'un groupement de commandes (article L.2113-6 à L.2113-7 du Code de la commande publique) entre la Ville d'Alès et les communes : Les Mages, Rousson, Saint Florent sur Auzonnet, Saint Julien de Cassagnas, Saint Jean de Valerisclé, Salindres, Saint Privat des Vieux, Mons, Saint Martin de Valgagues, Saint Julien les Rosiers, Boucoiran, Brignon, Cruviers Lascours, Deaux, Martignargues, Méjannes Les Alès, Ners, Saint Jean de Ceyrargues, Lezan, Bagard, Saint Hilaire de Brethmas, Vézénobres, Générargues, Saint Jean du Pin, Saint Jean du Gard (autres acheteurs publics) en vue de la passation d'un accord cadre de fourniture et de livraison de repas pour la restauration scolaire.
Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'aux fins d'être accompagnés dans la restitution de la compétence éducation, des communes en charge à compter du 1 janvier 2022 desdites compétences susvisées et de fait en qualité d'acheteurs

Compte rendu du Conseil Municipal du 20/12/2021

publics ont fait part de leur volonté d'adhérer à un groupement de commandes impulsé par la ville d'Alès en vue de la passation d'un accord cadre de fourniture et de livraison de repas pour la restauration scolaire ;

Considérant que ce marché se veut tendre à une rationalisation des achats en permettant d'une part des économies d'échelle et gain d'efficacité par une mutualisation des besoins et des procédures de passation de contrats de commande publique à l'appui et un accompagnement des parties au groupement de commandes sur la volonté de fédérer les communes autour du Projet Alimentaire Territorial (PAT) d'autre part ;

Considérant la volonté de la ville d'Alès et des communes membres du groupement de commandes de mettre en œuvre en mettre en œuvre une réelle politique publique de l'alimentation en s'attachant à tout à la fois à nourrir les élèves avec des produits de qualité, de saison et en partie issus de filières locales, à les éduquer (au goût, au vivre ensemble, à la lutte contre le gaspillage alimentaire) et à participer à la mise en œuvre d'un enjeu de santé publique à savoir, concourir à développer des habitudes alimentaires saines chez les plus jeunes ;

Considérant que ce groupement de commandes doit être créé et acté par convention ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

18	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION

DÉCIDE

la création d'un groupement de commandes entre la ville d'Alès et la Commune de Lézan pour la passation d'un accord cadre **de fourniture et de livraison de repas pour la restauration scolaire,**

APPROUVE

la convention constitutive de groupement de commandes jointe à la présente,

DÉSIGNE

la ville d'Alès, représentée par Monsieur le Maire, ou son représentant légal, en tant que coordonnateur dudit groupement de commandes,

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout autre document y afférent.

Convention de délégation de compétences – Encaissement et facturation – Périscolaire et restauration scolaire

Le Conseil Municipal,

Compte rendu du Conseil Municipal du 20/12/2021

Considérant qu'Alès Agglomération a restitué au 1^{er} janvier 2022 à l'ensemble de ses communes membres les compétences « enseignement élémentaire et pré-élémentaire public » et « restauration scolaire »,

Considérant qu'Alès Agglomération avait déployé un portail famille, avec un dossier unique permettant aux usagers de s'inscrire, réserver et payer l'ensemble des services publics proposés pour l'enfance et la jeunesse,

Considérant que l'intervention de cette restitution en cours d'année scolaire est source de difficultés pour les familles, les services communaux et communautaires ainsi que pour les services des Finances Publiques, puisque les dossiers d'inscription suivent le rythme de l'année scolaire,

Considérant que dans l'attente de la nouvelle année scolaire 2022-2023, il est apparu opportun de maintenir la situation en cours au 31 décembre 2021, pour les opérations ayant trait à l'inscription, à la réservation, à la facturation, aux encaissements et au recouvrement des impayés des services d'accueils périscolaires et de restauration scolaire,

Considérant qu'il convient de conclure une convention permettant la délégation par la Commune de LEZAN à Alès Agglomération d'une partie de ses compétences « enseignement élémentaire et préélémentaire public » et « restauration scolaire »,

APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

18	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention emportant délégation d'une partie des compétences « enseignement élémentaire et préélémentaire public » et « restauration scolaire » à la Communauté Alès Agglomération, conformément aux dispositions des articles L.1111-8 et R.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que tout autre document afférent à cette délégation.

ARTICLE 2 :

Ladite convention sera conclue pour une durée de 7 (sept) mois. Elle prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022 pour s'achever au plus tard le 31 juillet 2022 et ne pourra faire l'objet d'aucun renouvellement.

ARTICLE 3 :

Ladite convention définira le contenu des compétences déléguées et modalités et conditions d'exercice.

De même que les conditions financières seront précisées, tenant le fait que la Communauté Alès Agglomération percevra l'ensemble des recettes liées à la partie de compétences déléguées et s'engage à appliquer les montants de redevances et participations votées par délibération de la Commune.

Par souci de simplification des démarches administratives pour les usagers, la convention vaudra encaissement pour le compte de tiers afin de confier l'encaissement des recettes à Alès Agglomération.

..*

*_*_*

Tarifs Municipaux

Considérant qu'il convient de réévaluer les tarifs à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Il est proposé les tarifs suivants :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

1) MARCHÉ DU DIMANCHE et MARCHÉ DE NOËL – DROITS DE PLACE

Le ml entier pour les étaliers abonnés et engagés à l'année – facturation forfaitaire au trimestre échu	1,00 €
Le ml entier pour les étaliers abonnés engagés de manière non hebdomadaire et les occasionnels – paiement au cas par cas	2,00 €

2) MARCHANDS AMBULANTS – FORAINS

Marchands ambulants occasionnels :	
• Pizzaiols, traiteurs, petits commerces itinérants, par jour	20.00 €
• Camion d'outillage, vente de matelas	100.00 €
• Cirques – artistes itinérants	
o Moins de 100 places par représentation	40.00 €
o Plus de 100 places	80.00 €
CAUTION A L'INSTALLATION	400.00 €
Marchands ambulants avec engagement d'une fois par semaine – forfait au trimestre	160,00 €
Forains : Hors fête de Pâques	
• baraques de type pêche aux canards, friandises, churros , beignets, etc, ... - par jour	20.00 €
• Pour les manèges de plus de 25 m2 au sol – forfait – à la journée	80.00 €
• Pour les manèges de moins de 25 m2 au sol forfait – à la journée	50,00 €
Forains : Durant la fête de Pâques (fête votive)	
• baraques de type pêche aux canards, friandises, churros , beignets etc, - forfait durée de la fête	40.00 €
• Pour les manèges de plus de 25 m2 au sol – forfait durée de la fête	120,00 €
• Pour les manèges de moins de 25 m2 au sol - forfait durée de la fête	80,00 €

Compte rendu du Conseil Municipal du 20/12/2021

Structures gonflables- / Hors fête de Pâques	
de plus de 25 m2 au sol – forfait – par installation	40.00 €
de moins de 25 m2 au sol forfait – par installation	30.00 €
Structures gonflables / Durant fête de Pâques	
de plus de 25 m2 au sol – forfait – durée de la fête	70.00 €
de moins de 25 m2 au sol forfait – durée de la fête	50.00 €
Poneys Hors fête de Pâques	
Promenade en poneys – par installation	20.00 €
Poneys durant fête de Pâques	
Promenade en poneys – forfait durée de la fête	30.00 €

3) TERRASSES

Par m ² et par mois	5,00 €
Par m ² et par trimestre	15,00 €
Par m ² et par semestre	28,00 €
Par m ² et par an	50,00 €

4) TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

Le m ²	16,20 €
-------------------	---------

LOCATION DU FOYER MAURICE FOSSAT

Journée jusqu'à 22 heures maximum	120,00 €
Week-end (2 jours consécutifs) jusqu'à 22 heures maximum	200,00 €
Associations lézannaises (la salle doit être rendue parfaitement nettoyée et rangée)	Gratuit
Caution (retenue si la salle n'est pas rendue propre et rangée ou si le matériel est détérioré)	300,00 €
Ménage de la salle (hormis le balayage de la salle et le rangement du matériel)	60,00 €

LOCATION DE MOBILIER ET DE MATÉRIEL

Tables, bancs, chaises : jusqu'à 5 tables (avec maximum 10 bancs ou 50 chaises) – forfait	10,00 €
Tables, bancs, chaises : au-dessus de 5 tables – forfait	20,00 €
Pour les associations lézannaises uniquement pour une utilisation au foyer, à l'école et aux jardins du foyer	Gratuit
Caution pour la mise à disposition du mobilier (particuliers et associations)	150,00 €
Une partie de la caution pourra être retenue si le mobilier n'est pas rendu propre	
Caution pour le prêt de la sono uniquement aux associations	300,00 €
Caution pour le prêt du vidéoprojecteur uniquement aux associations	150,00 €
Friteuse	
Pour les associations lézannaises uniquement pour une utilisation au foyer, à l'école et aux jardins du foyer	Gratuit
Caution pour la mise à disposition de la friteuse	
Une partie de la caution pourra être retenue si le mobilier n'est pas rendu propre	300 €

DUPLICATION DE DOCUMENTS

Au titre de la communication des documents administratifs ou de compléments de dossiers

Compte rendu du Conseil Municipal du 20/12/2021

Tarifs site de la CADA au 1/10/2021	
A4	0.18 €
A3	0.30 €
Cd rom	2.75 €

RESTAURATION SCOLAIRE

Suivant le quotient familial (QF)	
QF de 0 à 505	2.50 €
QF de 508 à 765	3.20 €
QF de + de 765	3.80 €
Tarif majoré selon conditions fixées par le règlement intérieur de la restauration scolaire (tarif unique et par accueil)	3.00 €

ACCUEIL PERI SCOLAIRE

Suivant le quotient familial (QF)	
QF de 0 à 505	0.80 €
QF de 508 à 765	0.90 €
QF de + de 765	1.00 €
Repas enfant majoré selon conditions fixées par le règlement intérieur	6.00 €
Enfant ayant un PAI (Protocole d'accueil individuel) avec panier repas	1.00 €

CIMETIÈRE

Concession 15 ans – 2,5 m ²	165,29 €
Concession 15 ans – 5 m ²	330,59 €
Concession 30 ans – 2,5 m ²	330,59 €
Concession 30 ans – 5 m ²	661,18 €
Colombarium 15 ans	247,94 €
Colombarium 30 ans	501,68 €
Cavurne 15 ans	247,94 €
Cavurne 30 ans	501,68 €
Dépositaire par jour	2,75 €

*tarif indexé sur le prix du coût de la construction 2^{ème} trim 2021.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal Approuve ces nouveaux tarifs par :

18	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION

Demande de subvention pour un projet de création d'aire de loisirs intergénérationnelle

M. le Maire rappelle la délibération N°2021-051 relative à la demande de subvention pour un projet de création de loisirs intergénérationnelle,
Les dossiers de demande de subvention ayant été déposés auprès de l'Etat et du Département, il convient maintenant de valider le projet en lui-même.

Il rappelle au Conseil que le projet global est estimé à 151056.00 € HT soit 181267.00 € TTC

Le conseil après avoir délibéré par :

18	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION

- Approuve le projet d'aménagement d'un espace sportif et ludique intergénérationnel
- Approuve le programme des travaux prévisionnel suivant :
 - Commencement des travaux 2^{ème} trimestre 2022
 - Fin des travaux : 3^{ème} trimestre 2022
- Autorise M. le Maire à solliciter un financement auprès de l'Etat, de l'agence du sport, du Département du Gard, de la Région et d'Alès Agglomération.
- Autorise M. le Maire à solliciter l'Etat dans le cadre de la DETR 2022.
- Approuve le plan de financement prévisionnel
- Autorise M. le Maire à lancer la consultation des entreprises
- Autorise M. le Maire à signer toutes les conventions et toutes pièces utiles et à intervenir afférentes à ce projet.

Recensement de la voirie communale

Philippe Talagrand indique qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau de la voirie communale,

Considérant que la délibération datant du 16 octobre 2006 n'a pas été prise en compte par les services de l'Etat,

Considérant l'évolution de la voirie communale lors de ces dernières années,

M. le Maire présente à l'assemblée l'actualisation du tableau de classement des voies communales,

Le conseil après avoir délibéré décide par :

18	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION

Compte rendu du Conseil Municipal du 20/12/2021

- Approuve le nouveau tableau de classement dont le linéaire s'établit à 23 211 ml de voies publiques dont 20605 ml à caractère de chemin, 2265 ml à caractère de rues, et 341 ml à caractère de places.
- Autorise M. le Maire à signer ledit tableau annexé à la présente délibération.

Autorisation signature compromis pour l'acquisition terrain cadastré section AL N°64

Considérant la mise à la vente du terrain cadastré section AL N°64,
Considérant l'estimation effectuée par le service des domaines de ce bien évalué à 171000.00 €,
Considérant que la Commune s'était engagée à acquérir le terrain cadastré section AL N°64,
Considérant que ledit terrain se trouve dans un lieu stratégique pour le développement de la Commune, : près des ateliers techniques, du cimetière et du pôle santé,
Considérant qu'il est primordial de prévoir une réserve foncière dans ce secteur quand bien même la commune ne peut faire valoir son droit de préemption alors que la gestion du droit des sols est régie par le règlement national d'urbanisme.

Le conseil après avoir délibéré décide par :

17	Voix POUR
0	Voix CONTRE
1	ABSTENTION (M. Pontier)

- D'acquérir la parcelle cadastrée section AL N°64 au prix de 171 000.00 €
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces utiles et à intervenir afférentes à ce dossier.

Consultation audit énergétique du foyer Communal : choix de l'entreprise

L'audit énergétique doit permettre à la commune de décider, en connaissance de cause, chiffres en mains, le programme des interventions que nécessite le foyer communal pour améliorer sa performance énergétique

L'audit énergétique est un préalable :

- A un avant-projet,
- A une demande d'aide auprès des organismes financeurs,
- A la consultation d'entreprises pour la mise en œuvre d'un contrat de performance énergétique,
- A une mission d'ingénierie,
- A la mise en place d'une comptabilité énergétique.

L'audit énergétique permettra ainsi de fournir à la commune de Lézan des données utiles :

- Description du bâtiment : surface, bâti, équipements, intensité d'usage
- Les données associées à l'année de référence choisie (consommations d'énergie, données d'occupation)
- Programme de travaux.

Cinq bureaux d'études conseillés par le SMEG ont été consultés.

Un dossier de consultation des entreprises a été envoyé à chaque bureau d'études.
A L'issue du délai un seul bureau a envoyé une réponse en mairie.

Il s'agit du bureau SERGIE de NIMES qui a fait une proposition à 3 770.00 € HT.

Compte rendu du Conseil Municipal du 20/12/2021

Le Conseil après avoir délibéré par :

17	Voix POUR
0	Voix CONTRE
1	ABSTENTION (M. Firmin)

- Autorise M le Maire à solliciter une subvention auprès du SMEG pour le financement de cette étude à hauteur de 50 %,
- Autorise M le Maire à signer l'offre du Cabinet Sergie d'un montant de 3770.00 € ainsi que toutes pièces utiles ou à intervenir relatives à ce dossier ;

Convention de création de servitude de réseau sur une parcelle privée du Département

M. le Maire indique au Conseil que dans le cadre de futurs aménagements de la voie verte, ou bien de l'installation de futurs locaux municipaux sur la parcelle cadastrée section AD N°2127, il convient qu'une servitude de réseaux soit d'ores et déjà prévue.

Ceci afin de permettre à la commune de se raccorder pour alimenter le futur projet en eau potable et aménager le réseau d'assainissement.

A cet effet, le Département a rédigé une convention de création de servitude sur une parcelle lui appartenant cadastrée section AD N°2130.

Ladite convention reprend les engagements de chacune des parties.

Le conseil après avoir délibéré par :

17	Voix POUR
0	Voix CONTRE
1	ABSTENTION (M. Firmin)

- Autorise M le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération, ainsi que toutes pièces utiles ou à intervenir relatives à ce dossier ;

Poteau incendie : groupement de commande

Groupement de commandes (Articles L.2113-6 à L.2113-7 du Code de la commande publique) entre 42 Communes de la Communauté Alès Agglomération en vue de la passation d'un marché de prestations de services de contrôle de poteaux incendie

Le Conseil Municipal,

Considérant que pour répondre à une volonté d'économie d'échelle et de bonne gestion des deniers publics, 42 Communes de la Communauté Alès Agglomération entendent constituer un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 à L.2113-7 du Code de la commande publique en vue de la passation d'un marché de prestations de services de contrôles de poteaux incendie,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, par :

Compte rendu du Conseil Municipal du 20/12/2021

18	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION

DÉCIDE

La création d'un groupement de commandes entre 42 communes de la Communauté Alès Agglomération pour la passation d'un marché relatif à des prestations de services de contrôles de poteaux incendie.

APPROUVE

Le projet de convention constitutive du groupement de commandes joint à la présente.

DÉSIGNE

La Ville d'Alès, représentée par son Maire, en tant que coordonnateur dudit groupement de commandes.

AUTORISE

Monsieur Eric TORREILLES en sa qualité de Maire de Lézan, à signer la convention constitutive du groupement de commandes,

Travaux de voirie : choix de l'entreprise

Philippe Talagrand, 1er adjoint, rappelle à l'assemblée que lors de la réunion du CM 21 septembre 2021, le maire a été autorisé à lancer la consultation d'entreprises pour la réalisation des travaux de voirie communale 2021.

Une consultation dématérialisée a été mise en ligne le 14 octobre 2021 sur la plateforme du conseil départemental.

La date de remise des plis a été fixée au 29 octobre 2021.

Durant la consultation 7 entreprises ont téléchargé le dossier de consultation.

A l'issue de la consultation 3 entreprises ont envoyé de manière dématérialisée des offres sur la plateforme.

Après négociation le résultat est le suivant :

- ✓ SEE MICHEL TP 71 030.00 € HT
- ✓ TP GIRAUD 64 829.90 € HT
- ✓ TP JOUVERT 83 426.60 € HT

Le seul critère de choix étant le prix M le maire propose de retenir la proposition de l'entreprise TP GIRAUD.

Le Conseil après avoir délibéré par :

17	Voix POUR
0	Voix CONTRE
1	ABSTENTION (M. Firmin)

- Approuve l'offre de l'entreprise TP GIRAUD
- Autorise M le maire à signer le marché de travaux, ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Vidéoprotection : Approbation du projet et demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération N° 2020-03 du 27 janvier 2020. Un projet de mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection comportant la pose de 12 caméras avait été élaboré et validé par le service « Diagnostic Sûreté » de la gendarmerie nationale. Cette étude reste toujours d'actualité. Une réactualisation du devis a été effectuée : le montant global de l'opération demeure à 78 709.00 € HT soit 94 450.80 € TTC avec du matériel plus performant. L'autorisation préfectorale a été obtenue en date du 22 juillet 2020 par arrêté préfectoral N° 2020204-044.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par :

17	Voix POUR
0	Voix CONTRE
1	ABSTENTION (M. Firmin)

- D'approuver le projet de mise en place d'un système de vidéo protection s'élevant à 78 709.00 € HT soit 94 450.80 € TTC.
- D'approuver le plan de financement prévisionnel détaillé comme suit :
- Autorise le Maire à solliciter l'aide de l'Etat pour le Financement de cette opération au titre de la DETR 2022 ou du FIPD 2022 à hauteur de 40 % du coût global de cette opération.

Délibération N°2021-071

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public Assainissement et Eau 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D.2224-3 précisant que le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale auquel la commune adhère,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences d'Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération C2020_07_28 du Conseil de Communauté en date du 12 octobre 2020 approuvant le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif,

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal **PREND ACTE** du rapport annuel 2020, présenté par Monsieur le Maire, sur le prix et la qualité du service assainissement collectif.

Subventions aux associations

Le Conseil, après avoir délibéré, décide par :

Compte rendu du Conseil Municipal du 20/12/2021

14	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTIONS

d'octroyer pour 2021, les subventions suivantes :

Léz'enchanteurs	220.00 €
Association l'Alouette Lézannaise	220.00 €
Palette et Déco	220.00 €
Judo Club Lézannais	220.00 €
Boule Joyeuse	220.00 €
L'Embellie (Théâtre)	220.00 €
L'ASCL (deux associations)	400.00 €
Club Philatélique Lézannais	220.00 €
Léz'Art Théâtre	220.00 €
Lézan Trail	220.00 €
Histoire et Patrimoine	220.00 €
A.P.E	220.00 €
Association la Gerbe	265.00 €
Comité des fêtes lézannais	220.00 €

Subvention CCAS

Le Conseil après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** d'octroyer une subvention de 10 000.00 € au CCAS de la Commune.

Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le Conseil Municipal de Lézan,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le tableau des effectifs du 20 décembre 2021 approuvé par le Conseil Municipal
Considérant la manière de servir de l'ensemble du personnel territorial de la Municipalité : Fonctionnaires stagiaires et titulaires et également les agents contractuels de droit public,

Compte rendu du Conseil Municipal du 20/12/2021

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide par :

18	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION

D'autoriser l'application du RIFSEPP mis à jour conformément au dernier tableau des effectifs, selon les critères définis dans les précédentes délibérations, la réglementation et les barèmes en vigueur.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2022

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Délibération n°2021-074
Personnel Communal : Création d'un poste d'attaché territorial
Tableau des effectifs

Le Maire informe l'assemblée :

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'attaché à temps complet afin de répondre aux nécessités de service à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DECIDE par :

18	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION

- ✦ d'adopter la proposition du Maire
- ✦ de modifier le tableau des emplois

- ✦ d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Souscription au contrat groupe d'assurance statutaire

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité (ou établissement public) les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025

- que la collectivité / établissement public
 - adhère à l'actuel contrat groupe proposé par le Centre de Gestion du Gard
 - adhère actuellement à un autre contrat que celui du Centre de Gestion
 - n'adhère actuellement à aucun contrat couvrant les risques statutaires

Le Conseil, après en avoir délibéré

Décide par

18	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

Courtier GRAS SAVOYE / Assureur : CNP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les documents y afférent.

**Convention de délégation de gestion des sinistres liés aux risques statutaires
Contrat 2022 / 2025**

Le Conseil, après en avoir délibéré par

18	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTIONS

Décide

Article 1^{er}

- De donner délégation au Centre de Gestion pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.

Article 2

- D'accepter qu'en contre partie de la mission définie dans la convention, la collectivité / l'établissement public, verse une contribution fixée à 0,25% de la masse salariale CNRACL et/ou IRCANTEC, servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance (TIB + NBI + IR + SFT).

Article 3

- D'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion.

Convention de reversement entre la commune de Canaules et argentières et Lézan

Compte rendu du Conseil Municipal du 20/12/2021

M. le Maire expose au Conseil que la commune de Canaules et Argentières (Gard), est alimentée en eau potable par un pompage situé sur la commune de Lézan.

En raison d'une erreur commise par EDF Collectivités, la facturation a été affectée à tort à la Commune de Lézan.

En conséquence, la Commune de Lézan souhaite être remboursée des sommes qui lui ont été indûment prélevées à concurrence des 4 années précédentes, soit à compter du 1^{er} janvier 2017 représentant un montant global de 5 332.52 € suite à l'état fourni par EDF Collectivités.

Une convention a été établie entre les deux communes par laquelle la Commune de Canaules et Argentières s'engage à rembourser à la Commune de Lézan, la somme de 5 332.52 €.

Ladite somme sera remboursable dans un délai de trois ans pour un montant annuel de 1 777.50 € à compter de l'exercice 2022.

Ouï cet exposé, le Conseil après avoir délibéré par :

18	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTIONS

- Approuve la proposition ainsi établie
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention.

Convention Inspection académique avec la commune de Lézan

M. le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de conventionner avec l'inspection académique pour l'utilisation de l'espace numérique de travail (ENT) à l'école.

Cette convention a pour objet de définir le cadre général de la mise en œuvre de l'ENT- école pour les élèves des écoles de la collectivité.

Elle en définit les principes et les modalités d'organisation, en les replaçant dans le cadre du déploiement de l'ENT- école pour les écoles, et des objectifs fixés pour le développement du numérique dans l'enseignement.

La présente convention prend effet à la date de signature et se termine au 01 septembre 2022. Le coût de cette utilisation sera de 50 € pour l'année scolaire.

Le conseil après avoir délibéré par :

18	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTIONS

Autorise M. le Maire à signer ladite convention ci annexée ainsi que toutes pièces utiles ou afférentes à ce dossier.

Décisions

Monsieur le maire indique qu'aucune décision n'a été prise dans le cadre de la délégation générale.

Questions Diverses

Incivisme :

- Déjections canines : Alain PONTIER déplore les excréments d'animaux dans le village, il souhaiterait trouver des solutions pour améliorer cette situation : sensibilisation – distributeur sac à poubelles – kit à distribuer – parc canin - contraventions ?

Le maire indique qu'il a été installé des distributeurs de sacs mais sans trop de résultat – que pour pouvoir verbaliser il faut prendre les contrevenants sur le fait.

Philippe Durand fait part qu'à la rue du puits sur 30 à 40 m, il y a des excréments de partout ! Il émet l'idée de diffusion d'un produit répulsif.

Sylvie Carrasco indique qu'un travail est en cours au sein du CMJ afin de sensibiliser la population sur ces problèmes.

- Stationnement : Alain PONTIER souhaiterait qu'il soit aménagé des places de parking pour éviter le stationnement anarchique.

M. le Maire répond qu'il existe déjà des parkings qui demeurent inoccupés. Dans le village, si l'on matérialise les places on supprime forcément du stationnement.

L'idée de flécher les parkings est émise.

Mme Touahri souligne que si le parking du camp perrier était éclairé, il serait sans doute plus utilisé. Cette remarque retient l'attention, et dans le cadre de l'installation de la vidéo surveillance, l'éclairage public pourrait être également prévu.

- Sécurité routière : Alain PONTIER informe le conseil que sur la route de Lédignan les automobilistes roulent à bien plus de 50 km/h.

Le Maire répond que deux projets de sécurisation sont à l'étude dans le cadre des amendes de police. Ils seront présentés lors du prochain conseil. Ces travaux pourraient faire ralentir les véhicules sur ce secteur ainsi qu'aux abords des écoles.

- Jean Pierre LEVAILLANT déplore que des barrières soient levées par des particuliers pour stationner leur propre véhicule.

Le Maire et Philippe Talagrand font part au Conseil que du matériel urbain va être installé afin de remédier aux stationnements anarchiques.

M. le Maire après s'être assuré auprès de l'assemblée qu'il n'y avait plus de question à débattre lève la séance.

La séance est levée à 19 h 40.